



Commune de Carcassonne |

Modification n°1 |

Février 2023 |

Pièce n°0

Pièces administratives



Sommaire

- 1| Arrêté prescrivant la modification n°1 du PLU
- 2| Note d'information au Conseil Municipal
- 3| Délibération d'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme



1 | Arrêté prescrivant la modification n°1 du PLU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2022-0218

Service :
Pôle Proximité

ARRÊTE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants et les articles L. 153-36 et suivants ;

VU la délibération n°01 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

VU ses différentes mises à jour ; arrêté de mise à jour n° 2018-1224 en date du 2 mai 2018 ; arrêté de mise à jour n°2018-2650 en date du 3 septembre 2018, arrêté de mise à jour n°2019-2302 en date du 31 juillet 2019 ; arrêté de mise à jour n°2020-0102 en date du 16 janvier 2020 ; arrêté de mise à jour n°2020-1431 en date du 16 juin 2020 ; arrêté de mise à jour n°2022-0011 en date du 25 janvier 2022 ;

VU la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 approuvant la révision allégée n°1 du P.L.U. ;

VU la délibération n°09 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Carcassonne approuvé en date du 09 mars 2017 doit faire l'objet d'une évolution pour permettre la réalisation de nouveaux projets dont l'objet porte sur le domaine de la santé ;

Considérant que le territoire carcassonnais dispose d'une offre médicale peu dense dans un contexte de désertification médicale et que ces projets contribuent à répondre aux besoins du public en matière d'accès aux soins ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le PLU comme suit :

- Supprimer l'emplacement réservé n°59 ;
- Modifier le zonage des parcelles cadastrées BH n°584 et n°516 ainsi que des parcelles BE n°171 et n°172 actuellement classées en zone Uep en U3.

Considérant que l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme précise que la procédure de modification est engagée à l'initiative du Maire.

Considérant que l'article L.153-36 du code de l'urbanisme dispose que : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Considérant que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application des articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme, il est engagé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carcassonne.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification consiste à rectifier des éléments du document graphique. Il s'agit de :

- Supprimer l'emplacement réservé n°59 actuellement au bénéfice de la Commune



- Modifier le zonage Uep en U3 sur le secteur Prat Mary, qui concerne les parcelles cadastrées BH n°584 et n°516 et BE n°171 et n°172

ARTICLE 3 :

Le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A.) mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Le projet de modification sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme et au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer pour l'approbation de cette modification n°1.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie durant un mois ;
- D'une mise en ligne sur le site internet de la commune durant un mois ;

La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- Soit par courrier (6, rue Pitot -34063 MONTPELLIER cedex 2) ;
- Soit par voie dématérialisée accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20220720-2022-0218-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2022

Affichage : 16/08/2022

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville

Le 20 JUL. 2022

Le Maire,
Gérard LARRAT



Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pour ampliation,

Carine CASTOLA

2 | Note d'information au Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE CARCASSONNE

NOTE D'INFORMATION

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que le Maire de CARCASSONNE a édicté un arrêté le 20 juillet 2022 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit d'une modification dite de droit commun. Cette modification vise à permettre l'implantation de projets dont l'objet porte sur le domaine de la santé, indispensables pour le territoire.

En effet, celui-ci dispose d'une offre médicale peu dense dans un contexte de désertification médicale. Ains, de nouveaux projets permettront de répondre aux besoins croissants de la population en matière d'accès aux soins.

Dès lors, le PLU de la Commune de Carcassonne, approuvé en date du 09 mars 2017, doit évoluer afin de permettre la réalisation de ces nouveaux projets.

Cette modification consiste à rectifier des éléments du document graphique (zonage). Il s'agit de :

- Supprimer l'emplacement réservé n°59 bénéficiant actuellement à la commune, situé rue Michelet dans le quartier Pierre Blanche en vue de l'implantation d'une antenne MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) derrière l'église du Sacré Cœur.
- Modifier le zonage des parcelles cadastrées BH n°584 et n°516 ainsi que des parcelles BE n°171 et n°172 actuellement classées en zone Uep en U3.

Le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A.) mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme et sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme et au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer pour l'approbation de cette modification n°1.



3 | Délibération d'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme



MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2023

N°001

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 38	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli – 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, M. MARTY, M. OUDDANE, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, M. MOLHERAT, Mme JULIEN, M. BIGOT, Mme LARROUX, Mme KERRINCKX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme GIOVANNETTI donne pouvoir à Mme GODEFROY, Mme BLANC donne pouvoir à Mme CHESA, M. BUSTOS donne pouvoir à M. MARTY, Mme LETAO donne pouvoir à Mme MONTUSSAC, Mme BOUTALEB donne pouvoir à Mme LARROUX conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 à L153-44, R153-20 et R 153-21 ;

Vu la délibération N°01 du Conseil Municipal du 9 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération N°019 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 approuvant la Révision Allégée N°1 du PLU ;

Vu la délibération N°30 du Conseil Municipal du 6 février 2020 prescrivant la Révision Générale du PLU et la définition de ses objectifs et des modalités de concertation ;

Vu la délibération N°9 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 approuvant la Modification Simplifiée N°1 du PLU ;

Par arrêté municipal N° 2022-0218 du 20 juillet 2022, Monsieur le Maire a engagé la Modification de Droit Commun N°1 du PLU pour permettre la réalisation de nouveaux projets dont l'objet porte sur le domaine de la Santé.

Par une note d'information du 27 juillet 2022, le Conseil Municipal prenait acte de l'engagement de cette procédure sur les points suivants :

- Suppression de l'emplacement réservé n°59 ;
- Modification du zonage des parcelles BH 584, BH 516, BE 171, BE 172 actuellement classés en zone Uep en U3.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), autorité administrative compétente en matière d'environnement, a été saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas. L'avis N°2022ACO16 du 25 novembre 2022 émis par la MRAe dispense d'évaluation environnementale ce projet de modification.

Conformément aux dispositions des articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées. Dans ce cadre, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil départemental de l'Aude, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, Carcassonne Agglo ainsi que par la mairie de PALAJA, ont émis un avis favorable.

Par décision N° E22000122/34 du 13 septembre 2022 du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur André HIEGEL, Officier Supérieur de Gendarmerie retraité.

Par arrêté municipal 2022-0410 du 15 décembre 2022, Monsieur le Maire a ouvert l'enquête publique relative à la Modification de Droit Commun N°1 du PLU du 9 janvier au 9 février 2023 inclus. Cette enquête a été portée à la connaissance du public par avis :

- Publié dans la rubrique des annonces légales du Midi Libre et de l'Indépendant le 23 décembre 2022 ;

- Publié dans la rubrique des annonces légales de l'Indépendant le 17 janvier 2023 et de la Dépêche le 16 janvier 2023 ;
- Affiché à l'Hôtel de Ville de CARCASSONNE ;
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation des projets ;
- Publié sur le site internet de la ville (www.carcassonne.org).

Monsieur le Commissaire Enquêteur a reçu le public lors de permanences à la direction de l'urbanisme de la Mairie de Carcassonne :

- le lundi 9 janvier de 8h30 à 11h30 ;
- le mardi 17 janvier 2023 de 8h30 à 11h30 ;
- le mercredi 25 janvier de 8h30 à 11h30 ;
- le jeudi 2 février de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 9 février de 14h00 à 17h00 (date de clôture de l'enquête publique).

Le dossier d'enquête publique comportait :

- L'arrêté municipal N° 2022-0218 du 20 juillet 2022 engageant la Modification de Droit Commun N°1
- Le rapport de présentation du projet de modification avec les pièces du PLU avant et après modification ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- L'avis de dispense de l'évaluation environnementale de la MRAe ;
- Les justificatifs des formalités de publicité ;
- Un registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- Le Plan Local d'Urbanisme complet en vigueur.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la ville et sur la borne numérique de l'Hôtel de Ville.

Le 28 février 2023, Monsieur le Commissaire Enquêteur a remis à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions. Conformément aux exigences légales, le dossier d'approbation annexé de la présente délibération sera tenu à la disposition du public à compter du 27 mars 2023, pour une durée d'un an.

Il ressort de son rapport que durant les permanences qu'il a assurées, 5 personnes ont émis des observations, 2 Personnes ont déposés une note écrite, 1 personnes a transmis un e-mail, 4 sont venues s'informer auprès de lui sur l'ampleur et la nature du projet sans émettre d'observation.

Dans le cadre des observations sur le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur, la commune a répondu à l'ensemble des observations formulées.

Il s'avère que le point concernant la suppression de l'emplacement réservé n°59 doit être retiré de cette procédure de modification. En effet, le porteur du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire secteur « Pierre Blanche » a fait savoir à la ville de CARCASSONNE l'abandon de ce projet par courrier en date du 15 février 2023. Il n'est donc pas nécessaire de poursuivre le point relatif à la suppression de l'emplacement réservé N°59. La ville maintien donc l'emplacement réservé.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a reçu copie de ce courrier et a pris acte de cette décision.

Aux termes de son rapport, Monsieur le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable sur le projet de modification.

Tenant de l'abandon de ce projet, il y a lieu d'apporter les modifications susdites au dossier qui a été soumis à enquête conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les observations formulées par les Personnes Publiques Associées et actées par la Ville, ne constituent pas un obstacle à la procédure d'évolution du PLU ;

Considérant que Monsieur le Commissaire Enquêteur a conclu à un avis favorable à la modification ;

Considérant que la procédure a été régulièrement menée, le projet de Modification de Droit Commun n°1 du PLU est prêt à être approuvé ;

Vu le dossier d'approbation ci-joint de la Modification de Droit Commun n°1 du PLU, comprenant notamment l'additif au rapport de présentation ainsi que le nouveau zonage du PLU ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de retirer le point relatif au projet de modification concernant la suppression de l'emplacement réservé n°59 ;
- de dire que l'emplacement réservé n°59 est maintenu ;
- d'approuver telle qu'annexée à la présente délibération, la Modification de Droit Commun N°1 du PLU ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à la majorité les propositions ci-dessus énoncées

M. BELMAS, Mme JULIEN, M. BIGOT s'abstiennent

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20230316-8662-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Affichage : 23/03/2023